**ASSIP® Home Treatment**

**(Traitement à domicile)**

Attempted Suicide Short Intervention Program

**FAQ pour les professionnel****∙le∙s et les organes demandeurs**

**Décembre 2022**

À PROPOS D’ASSIP

**Que signifie ASSIP ?**

ASSIP est l'abréviation de Attempted Suicide Short Intervention Program.

**A quand peut remonter une tentative de suicide pour que l'ASSIP (Home Treatment) soit efficace ?**

ASSIP agit indépendamment du moment de la tentative de suicide, qu'elle remonte à une semaine ou à plusieurs années. L'important est que les personnes concernées soient motivées pour se confronter à l'histoire de leur vécu et comportement suicidaires.

**Comment se déroule l'ASSIP ?**

* **Première consultation : entretien narratif.** La personne concernée raconte l'histoire de sa tentative de suicide avec ses propres mots. L'interview est enregistré en vidéo. La personne reçoit des documents écrits sur le thème du vécu et du comportement suicidaire (psychoéducation).
* **Deuxième consultation : vidéo playback.** L'interview enregistré est visionné avec la personne concernée. Les processus qui précèdent une crise suicidaire sont clarifiés ensemble, les signes d'alerte sont mis en évidence et des stratégies sont élaborées.
* **Troisième consultation : conception de cas du comportement suicidaire.** Le contexte de la crise suicidaire, les objectifs thérapeutiques à long terme, les signaux d'alarme et un plan de crise personnel sont retravaillés ensemble et consignes par écrit.
* **Ensuite : prise de contact par courrier.** De la part du / de la thérapeute, tous les trois ou six mois pendant deux ans.

**Quels sont les critères d'exclusion pour ASSIP ?**

ASSIP ne convient pas aux :

* patient∙e∙s psychotiques
* patient∙e∙s détenu∙e∙s

**Quelle est l'efficacité d'ASSIP ?**

L'efficacité a été examinée dans le cadre d'une étude menée à l'université de Berne. L'ASSIP a permis de réduire de 80% le risque de nouvelles tentatives de suicide. L'étude a porté sur 120 patient∙e∙s traité∙e∙s pour tentative de suicide au centre universitaire d'urgence. La moitié d'entre eux ont reçu, en plus de leur traitement psychiatrique habituel, les trois séances d'ASSIP suivies de lettres personnalisées pendant deux ans, tandis que le groupe de contrôle a reçu une seule évaluation du risque suicidaire. Après 24 mois, 41 personnes du groupe de contrôle avaient fait une autre tentative de suicide, contre seulement cinq personnes du groupe ASSIP.

LE HOME TREATMENT

**Qui peut bénéficier du Home Treatment ?**

En principe, toutes les personnes concernées à partir de 18 ans.

**Le traitement à domicile ASSIP est-il réservé aux adultes ?**

L'offre ASSIP est disponible pour les personnes concernées à partir de 18 ans. Les jeunes peuvent bénéficier de l'offre AdoASSIP. Plus d'informations sur [www.adoassip.ch](http://www.adoassip.ch/).

**Existe-t-il des cas où il est évident que l'ASSIP devrait être proposé d'emblée comme traitement à   
domicile ?**

Même si cela ne sera jamais évident à 100 %, les facteurs suivants plaident en faveur du fait que le traitement à domicile devrait être proposé en premier lieu :

* Peur de la stigmatisation ou de la honte
* Peur de l'internement dans un établissement psychiatrique
* Mobilité réduite, par exemple pour des raisons socio-économiques, l'âge ou l’accumulation d'obstacles psychiques, physiques et sociaux

**Quels sont les autres critères de sélection pour un traitement ASSIP dans le cadre d'un Home Treatment ?**

* Une tentative de suicide dans l'histoire de vie, indépendamment de la date à laquelle elle a eu lieu
* La motivation à se confronter à sa propre histoire d'expériences et de comportements suicidaires
* Cela correspond au souhait du / de la patient∙e respectivement il / elle est confiant∙e dans le fait qu'il / elle se sentira à l'aise dans un cadre de traitement à domicile
* Il / elle est en mesure de participer à un traitement (du point de vue physique, psychique et organisationnel)
* Il / elle a accès à des professionnel∙le∙s médico-psychothérapeutiques dans son entourage. Il / elle est en mesure de vous demander de l'aide
* Langues : fr., all., autres langues à convenir

**Comment les personnes concernées arrivent-elles à l'ASSIP Home Treatment ?**

En principe, les personnes concernées arrivent par quatre voies :

* Après un traitement requis par une tentative de suicide dans un centre d'urgence ou chez un∙e médecin généraliste ou un∙e autre professionnel∙le de la sante
* Pendant ou après un traitement hospitalier
* Sur la base d'une recommandation, après avoir parlé de leur tentative de suicide a quelqu'un de leur entourage personnel, médical ou social
* Les personnes concernées s'inscrivent d'elles-mêmes au traitement à domicile ASSIP

**Quelle est la mission des thérapeutes à domicile de l'ASSIP ?**

* Réalisation de thérapies brèves ASSIP
* Mise en réseau avec l'entourage (p. ex. proches, médecin de famille, psychothérapeute, psychiatre)
* Retour systématique à l'entourage thérapeutique sur le contexte des crises suicidaires, le plan de crise et l'évaluation du risque actuel de suicide
* Sauvegarde des méthodes (aborder)

CONDITIONS-CADRES

**Dans quels cantons et par qui l'ASSIP Home Treatment est-il proposé ?**

Dans le canton de Berne, l'ASSIP Home Treatment est proposé à partir d'octobre 2021 en coopération avec les services psychiatriques universitaires de Berne.

Dans les cantons de Zurich, Vaud et Neuchâtel, l'offre sera disponible à partir de l’automne 2022.

**Combien coutent l'ASSIP et l'ASSIP Home Treatment pour les patient∙e∙s ?**

Les couts sont pris en charge par l'assurance maladie. Le Home Treatment n'entraîne pas non plus de frais supplémentaires pour les patient∙e∙s, ils sont pris en charge jusqu'au mars 2025 dans le cadre d'un projet de l'université de Berne soutenu par Promotion Santé Suisse.

**Le terme "Home Treatment" implique-t-il que la thérapie brève ASSIP doit nécessairement se dérouler à domicile ?**

La thérapie brève ASSIP peut également, après accord préalable, avoir lieu chez votre médecin de famille, votre psychologue / psychiatre ou un∙e autre professionnel∙le de la santé en qui vous avez confiance, ou encore chez un membre de votre famille.

**Une personne concernée habite dans un canton voisin. Peut-il tout de même bénéficier de l'offre de traitement à domicile ASSIP proposée dans les cantons de Berne, Zurich, Vaud et Neuchâtel ?**

Dans ce cas, veuillez prendre contact avec les points de contact du canton concerné pour fixer un rendez-vous (coordonnées sur [www.assip.org](http://www.assip.org)). Nous évaluerons la situation individuellement.

**Comment l'offre de Home Treatment se concrétise-t-elle ?**

ASSIP Home Treatment est un projet de l'université de Berne (clinique universitaire de psychiatrie et de psychothérapie), financé par Promotion Santé Suisse pour la période de 2021 à mars 2025. Ainsi, ASSIP peut être proposé comme traitement à domicile sans frais supplémentaires pour les patient∙e∙s. Dans le cadre du projet, un travail de prévention autour du thème du suicide sera également effectué et l'effet d'ASSIP en tant que traitement à domicile sera étudié.

**Qui sont les partenaires du réseau qui recommandent l'ASSIP Home Treatment ?**

Dans le canton de Berne, nous travaillons par exemple avec la société des médecins bernois, la Main Tendue, Spitex Berne ou le centre d'urgence de l'hôpital de l'Île.

Vous trouverez des informations complètes sur [www.assip.org](http://www.assip.org).

DEMANDES

**Comment décrire en quelques mots l'ASSIP à une personne concernée ?**

« Après une tentative de suicide, vous ne devriez pas rester seul avec ce que vous avez vécu. II existe une offre spécifique, développée par la clinique universitaire de psychiatrie et de psychothérapie de Berne : une thérapie brève de trois séances pour les personnes qui ont fait une tentative de suicide. On ne vous demande pas le pourquoi du comment, mais on vous aide à comprendre les processus qui ont conduit à la crise suicidaire et à gagner ainsi en clarté sur la manière dont vous pourrez y faire face différemment à l'avenir. Vous pouvez choisir librement le lieu de la thérapie - soit votre domicile, le cabinet de votre médecin de famille, de votre psychiatre ou de votre psychologue, soit la polyclinique. Les frais sont pris en charge par l'assurance maladie. Vous trouverez de plus amples informations dans le dépliant destiné aux patient∙e∙s et sur [www.assip.org](http://www.assip.org). »

**Comment adresser une personne concernée ?**

Vous trouverez les coordonnées pour les demandes (par téléphone ou par e-mail) pour chaque canton sur www.assip.org.

**Une demande d’un∙e professionnel∙le est-elle nécessaire pour que les frais soient pris en charge par la caisse de maladie ?**

Non. Les frais sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie, que le / la patient∙e s'inscrive lui-même / elle-même ou que ce soit à la suite d'une demande d’un∙e professionnel∙le.

**Les patient∙e∙s sont déjà suivi∙e∙s par un∙e psychothérapeute / psychiatre ou une autre équipe de traitement à domicile. Est-ce un problème ?**

Non. ASSIP est une offre complémentaire et ne remplace en aucun cas les traitements existants. Vos interlocuteurs seront contacté∙e∙s par nos soins si vous le souhaitez.

**Comment vous assurez-vous que je sois informé, en tant qu'organisme demandant, de ce qui a été discuté lors de la thérapie brève ASSIP ?**

Nous attachons de l'importance à une bonne mise en réseau. C'est pourquoi nous vous donnerons un bref feed-back après chaque séance. Pour ce faire, contactez le service spécialisé de votre canton (voir les coordonnées sur [www.assip.org](http://www.assip.org)) et donnez-nous vos coordonnées, que vous inscrivez vous-même votre patient∙e chez nous ou que votre patient∙e s'inscrive directement. Après la thérapie brève ASSIP, nous envoyons rapidement un rapport final. II est préférable d'informer votre patient∙e que vous serez tenu∙e au courant du déroulement de l'ASSIP - nous le ferons également de notre côté.

**J'ai des questions techniques sur l'ASSIP. A qui puis-je m’adresser ?**

Vous pouvez nous poser vos questions par e-mail à [assip@hin.ch](mailto:assip@hin.ch) ou par téléphone au 077 527 86 18.

FORMATIONS

**Quelles sont les formations proposées ?**

Vous trouverez du matériel de formation sur ASSIP à l'intention des personnes adressant des patient∙e∙s sur le site www.assip.org (mis à jour en permanence).

Nous proposons également des formations sur la gestion des patient∙e∙s présentant des pensées et des comportements suicidaires. Vous trouverez toutes les informations sur www.assip.org.

Si vous ne trouvez pas d'offre correspondant à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [assip@hin.ch](mailto:assip@hin.ch). Nous proposons volontiers des formations sur mesure.

**Je souhaite suivre une formation de thérapeute ASSIP (Home Treatment). Quelles sont les conditions préalables que je dois remplir ?**

Vous devez être titulaire d'un diplôme en médecine ou en psychologie et avoir commencé ou terminé vos études de psychothérapie. Vous pouvez utiliser le formulaire en ligne sur [www.assip.org](http://www.assip.org) pour déposer votre candidature.